

ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
A L'OCCASION DU PASSAGE
DU TOUR DE LA MIRABELLE LE SAMEDI 27 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et 2213-1,
VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
VU l'arrêté interministériel des 10 & 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'arrivée du Tour de la Mirabelle 2023 rue de l'Industrie, il convient de réglementer la circulation de tous véhicules à moteur.

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur sauf secours est interdite le samedi 27 mai 2023 de 12h à 12h45 et le stationnement de vendredi 26 mai à 20h à samedi 27 mai à 20h :
- Du n°1 (Auchan) au n°6 (Ets Thomas SCHEUBEL) rue de l'Industrie.


Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières interdisant le passage des véhicules seront mis en place par les soins des agents communaux.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- la Brigade Verte.

Saint-Amarin, le 12 mai 2023



Le Maire,

Charles WEHRLÉN